



AVIS PUBLIC / PUBLIC NOTICE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC vous est par le présent donné, que lors de l'assemblée du conseil municipal prévue pour le mardi 13 septembre à 19 heures, à la salle Desjardins du Centre au 20 rue Humphrey à Témiscaming, le conseil municipal rendra une décision sur la demande de dérogation mineure #22-04.

La demande est présentée par Linda Therrien et Kori Ibey et concerne la propriété située au 6495 chemin Nadon.

La nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont les suivants:

- Permettre l'agrandissement du chalet par l'ajout d'un étage implanté jusqu'à 4 mètres de la ligne de lot avant plutôt qu'à minimum 6 mètres et jusqu'à 10 mètres de la ligne de lot arrière et de ligne des hautes eaux plutôt qu'à minimum 15 mètres, tel que prescrit au tableau 5 et à l'article 13.4 du règlement de zonage #427.

Toute personne intéressée pourra alors de faire entendre par le conseil municipal lors de la discussion de cette demande de dérogation mineure.

APPLICATION FOR MINOR EXEMPTION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Temiscaming Municipal Council will render a decision concerning an application for minor exemption #22-04 at a meeting that will be held on September 13, 2022, at 7 p.m. at the Desjardins Hall at 20 Humphrey in Temiscaming.

The application is made by Linda Therrien et Kori Ibey and concerns the property situated at 6495 Nadon Road.

The nature and the consequences of the exemptions applied for are the following:

- Allow the expansion of the cottage by adding a floor located up to 4 meters from the front lot line rather than at least 6 meters and up to 10 meters from the rear lot line and high water line rather than at least 15 meters, as prescribed in Table 5 and section 13.4 of zoning bylaw #427.

During this meeting, any interested person may be heard by council regarding this request for minor exemption.

Donné à Témiscaming le 23 août 2022


Patrick Tanguay Dumas
Greffier

(En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.)
(In case of divergence between the French and English, the French text prevails)